

RÈGLEMENT OFFICIEL DE LA PROMOTION 1-2-3 POUR LES 25 ANS DE LELY

AUCUN N'ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. UN ACHAT N'AUGMENTERA PAS VOS CHANCES DE GAGNER.

DURÉE DU CONCOURS: La promotion 1-2-3 pour les 25 ans de Lely (le « concours ») commencera le 01-09-2017 à 0 h 01, heure du Centre (HAC), et se terminera le 30-11-2017 à 10 h HAC (la « durée du concours »). Les ordinateurs du commanditaire sont le chronomètre officiel du concours.

ADMISSIBILITÉ: Ce concours s'adresse aux résidents autorisés des 50 États et des territoires des États-Unis (excepté la Floride et New York), du District de Columbia et des provinces de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard qui ont atteint l'âge de 21 ans au moment de l'inscription. Nul à l'extérieur des territoires susmentionnés, dans les États de New York et de la Floride, et là où la loi l'interdit. Les employés de Lely, des centres Lely ou de toute autre organisation liée à la réalisation, à l'administration, au soutien lié aux prix, à la publicité ou à la promotion du concours et/ou leurs sociétés mères, agents, sociétés affiliées, filiales et agences de promotion et de publicité, ainsi que les membres de leur famille immédiate (sans égard à leur lieu de résidence) ou les membres de leurs foyers, qu'ils soient parents ou non, ne peuvent pas participer à ce concours. Les « membres de la famille immédiate » sont les conjoints, parents, beaux-parents, enfants, enfants du conjoint, frères et sœurs, frères et sœurs du conjoint, ainsi que leurs conjoints respectifs. Les « membres du foyer » sont les gens qui vivent sous le même toit durant au moins trois mois par année.

COMMENT PARTICIPER: Durant la période du concours, visitez le <http://info.lely.com/3-2-1-giveaway> et suivez les directives pour remplir le formulaire d'inscription en ligne, puis cliquez sur le bouton « soumettre » pour obtenir une (1) chance. Pour être admissible au concours, vous devez remplir tous les champs du formulaire d'inscription. Les inscriptions reçues après la durée du concours seront nulles et non-incluses dans le tirage.

LIMITE: Une (1) inscription par personne pendant la durée du concours. Personne ne peut remporter plus d'un (1) prix pendant la période du concours. Toute inscription supplémentaire à l'aide du même nom ou de la même adresse courriel sera rejetée. Vous pouvez utiliser une (1) adresse courriel pour participer au concours.

SÉLECTION DU GAGNANT, TIRAGES ET PROBABILITÉS: Les gagnants seront tirés au sort par le commanditaire ou un délégué du commanditaire dans les bureaux du commanditaire (situé au 775, 250th Avenue, Pella, Iowa 50219) le 04-12-2017 à 14 h HAC, ou à un autre moment rapproché, parmi tous les bulletins de participation admissibles reçus durant le concours, afin de sélectionner un gagnant potentiel pour chacun des trois prix de la promotion. Au total, trois (3) gagnants potentiels seront sélectionnés au hasard parmi les bulletins de participation admissibles soumis pendant la durée du concours. Les probabilités de gagner dépendent du nombre de bulletins de participation reçus.

AVIS AU GAGNANT: Les gagnants potentiels recevront un avis dans les 7 jours suivant la conclusion du tirage par l'intermédiaire du numéro de téléphone ou de l'adresse fournis dans le bulletin de participation. Le commanditaire n'est pas responsable de toute impossibilité de recevoir l'avis de la part d'un gagnant potentiel, quelle qu'en soit la raison. Si, malgré des efforts raisonnables de la part du commanditaire, un gagnant potentiel échoue à répondre à un avis dans les sept (7) jours suivant la première tentative, ou si un avis est retourné parce qu'il n'a pas pu être acheminé à un gagnant potentiel, celui-ci renonce à son prix, et un autre gagnant sera sélectionné au hasard. Si un gagnant potentiel est jugé inadmissible, s'il n'a pas respecté le présent règlement officiel, ou s'il renonce à un prix pour quelque raison avant la remise, ce gagnant potentiel sera disqualifié, et un autre gagnant sera sélectionné. Le cas échéant, le commanditaire pourra tenter de communiquer avec les gagnants potentiels de chaque prix selon la procédure susmentionnée, jusqu'à la remise des prix.

PRIX (3): Un (1) bon d'achat de 3 000 \$, de 2 000 \$ ou de 1 000 \$ US/CA à utiliser auprès d'un détaillant Lely aux États-Unis ou au Canada. Valeur totale des prix : 6 000 \$ US/CA. Les prix seront remis dans la monnaie du lieu de résidence de chaque gagnant. Les détails du prix sont à la discrétion du commanditaire. Les parties exonérées (voir la définition plus bas) déclinent toute responsabilité relative à la livraison, à la qualité ou à la nature des prix acceptés par les gagnants. La remise des prix est conditionnelle à l'acceptation du règlement officiel dans son ensemble. Si le gagnant d'un prix ne peut pas accepter le prix comme décrit, il y renonce complètement, et le prix sera remis à un autre gagnant sélectionné au hasard. Aucun transfert de prix, aucune substitution ou aucune remise en argent ne sont permis, mais le commanditaire se réserve le droit de substituer le prix par un autre d'une valeur égale ou supérieure, si le prix annoncé devient, en tout ou en partie, indisponible pour quelque raison. Le paiement de tous les impôts fédéral, provincial et local, le cas échéant, incombe au gagnant.

DÉCHARGES: Les participants acceptent de se conformer au règlement officiel et aux décisions du commanditaire, qui sont définitives et exécutoires, pour toute question relative à ce concours. En prenant part à ce concours, le participant accepte de libérer Lely et toute autre organisation liée à la commandite, à la réalisation, à l'administration, au soutien lié aux prix, à la publicité ou à la promotion du concours, ainsi que leurs sociétés mères, agents, sociétés affiliées, filiales, agences de promotion et de publicité, de même que les fournisseurs de prix et leurs dirigeants, directeurs, agents, représentants et employés, et leurs successeurs, représentants et ayant droits (collectivement, les « parties exonérées ») de toute poursuite, réclamation ou responsabilité en cas de blessure, de perte, de décès ou de dommage découlant, en tout ou en partie, de façon directe ou indirecte, de la participation à ce concours et/ou de l'acceptation et de l'utilisation, à bon ou mauvais escient, du prix. Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité pour tout bulletin de participation perdu, en retard, mal acheminé, non livrable, illisible ou incomplet; toute erreur ou difficulté technique, administrative, typographique, d'impression ou autre, dans l'offre ou l'annonce de tout prix, ou dans tout document d'avis au gagnant; toute autre erreur de toute nature, qu'elle soit humaine, mécanique, électronique, causée par une défaillance de réseau ou un enregistrement erroné de l'inscription, du bulletin de participation ou de toute autre information; tout échec à enregistrer ou à conserver toute information. Si toute portion du concours est jugée, à la discrétion exclusive du commanditaire, compromise par une intervention humaine non autorisée, une défaillance technique ou tout autre cause qui, à la discrétion exclusive du commanditaire, a un effet de corruption ou de nuisance sur l'administration, la sécurité, l'équité ou l'exécution convenable du concours ou de la soumission des bulletins de participation, le commanditaire se réserve le droit, à sa discrétion exclusive et avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, de suspendre ou de modifier le concours, d'y mettre fin, de sélectionner les gagnants parmi les bulletins de participation reçus avant la prise de quelque mesure, ou de prendre toute mesure jugée équitable et adéquate par le commanditaire.

CONDITIONS GÉNÉRALES: Les gagnants potentiels des grands prix pourraient devoir remplir, signer et renvoyer une déclaration d'admissibilité, une exonération de responsabilité, et, là où la loi le permet, une exonération à des fins publicitaires, dans les sept (7) jours suivant la date de l'avis. Si les documents ne sont pas renvoyés à temps, ou si un avis au gagnant ou un prix est retourné parce qu'il n'a pas pu être acheminé, ou si un gagnant potentiel est jugé inadmissible ou autrement non conforme au présent règlement officiel, il perdra son prix, et un autre gagnant sera sélectionné selon le présent règlement. Les participants sélectionnés provenant de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, de l'Ontario, du Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de l'Île-du-Prince-Édouard devront aussi répondre correctement, sans aide et à l'intérieur d'un temps limite, à une question réglementaire d'arithmétique posée par le commanditaire avant d'être déclarés gagnants du concours.

LOI APPLICABLE : À moins d'indication contraire dans le présent règlement officiel, tout problème ou toute question concernant la validité, l'interprétation et la force exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et obligations du participant et du commanditaire dans le cadre du concours, sera régi et interprété en conformité aux lois de l'État de l'Iowa, y compris les dispositions de nature procédurale, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois qui aurait pour effet de rendre applicable les lois d'une autre juridiction. Sauf là où la loi l'interdit, en participant à ce concours, vous acceptez que : (a) tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du concours ou de toute remise de prix, ou s'y rapportant, soit résolu individuellement, sans recourir à aucune forme de recours collectif que ce soit; (b) toute réclamation, tout jugement et toute

compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, de frais juridiques; et que (c) en aucun cas un participant ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles, et renoncez en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître de tels dommages. Certaines juridictions ne permettant pas la limitation de la responsabilité pour dommages indirects ou accessoires; il est donc possible que cette limitation ne vous concerne pas.

DISQUALIFICATION: Il incombe au participant de s'assurer de sa conformité entière et ininterrompue à toutes les conditions et exigences du présent règlement officiel. Si un gagnant potentiel est jugé inadmissible, s'il n'a pas respecté le présent règlement officiel, ou s'il renonce à un prix pour quelque raison avant la remise, ce gagnant potentiel sera disqualifié, et un autre gagnant sera sélectionné au hasard. Aucun bulletin de participation reproduit mécaniquement, illisible, incomplet, falsifié, généré par un logiciel, provenant d'un tiers ou ayant été envoyé en lot automatiquement ne sera accepté. Les bulletins de participation remplis par une personne ou entité autre que le participant, ou étant produit par l'intermédiaire de tout autre mécanisme, y compris, sans s'y limiter, des services de notification et d'inscription pour les concours commerciaux, seront déclarés nuls et disqualifiés du présent concours. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable d'avoir altéré le processus de participation ou le déroulement du concours publicitaire; d'avoir enfreint le présent règlement officiel; d'avoir agi de façon déloyale ou perturbatrice, ou avec l'intention de perturber ou de miner le déroulement honnête du concours, ou d'avoir importuné, abusé, menacé ou harcelé toute autre personne ayant pris part ou participé au concours. Le commanditaire se réserve le droit de réclamer des dommages et d'autres remèdes de toute personne dans toute la mesure permise par la loi.

FORCE MAJEURE: Sous réserve de l'obtention de toute approbation requise par le gouvernement, le commanditaire se réserve le droit (avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec), en tout temps et sans préavis, de mettre fin au concours, en tout ou en partie, ou de modifier ou d'interrompre le concours de quelque manière que ce soit, s'il juge, à son entière discrétion, que le concours est compromis ou qu'une fraude a entièrement ou partiellement empêché la participation adéquate au concours, ou a sapé ou anéanti l'intégrité ou la faisabilité du concours. Advenant que le commanditaire soit dans l'impossibilité de poursuivre le concours, tel qu'il est prévu dans les présentes, à cause de tout événement qui échappe à son contrôle, y compris, sans s'y limiter, tout incendie, toute inondation, toute épidémie ou toute crise sanitaire d'origine humaine ou naturelle, tout tremblement de terre, toute explosion, tout conflit syndical ou toute grève, toute catastrophe naturelle, tout attentat, toute défaillance d'un satellite ou d'autres équipements, toute émeute ou tout désordre civil, toute menace ou activité terroriste, toute guerre (déclarée ou non), tout ordre, toute loi ou réglementation du gouvernement fédéral, provincial, étatique ou local, toute crise de santé publique (p. ex. SRAS), tout ordre ou règlement d'une cour ou d'un tribunal ou toute autre cause qui échappe raisonnablement au contrôle du commanditaire (collectivement, un événement de « force majeure »), sous réserve de l'obtention de toute approbation requise par le gouvernement, le commanditaire se réserve le droit (avec le consentement de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec) de modifier ou d'interrompre le concours, ou d'y mettre fin. Si un terme est mis au concours, au complet ou en partie, avant la date de fin désignée, le commanditaire sélectionnera (ou les gagnants restants, selon le cas) au hasard à partir de tous les bulletins de participation admissibles et non suspects reçus jusqu'à la date de l'événement qui a mis un terme au concours. Seuls les types et quantité de prix décrits dans le présent règlement officiel seront remis. **INVALIDITÉ :** La nullité ou l'inapplicabilité de toute disposition du présent règlement officiel ne doit pas influencer la validité ou la force exécutoire de toute autre modalité. Advenant que toute modalité soit jugée non valide, inapplicable ou illégale, le présent règlement officiel demeurera en vigueur et devra être interprété selon ses conditions comme si la modalité non valide ou illégale ne faisait pas partie du présent règlement. Les titres de paragraphe et les rubriques sont employés dans le présent règlement officiel uniquement pour faciliter les références et ne seront pas jugés ni considérés comme pouvant influencer de quelque façon que ce soit la signification ou l'intention du présent règlement officiel ou de toute autre disposition ci-incluse. Le présent règlement officiel ne peut pas être modifié de quelque façon que ce soit sauf par un document écrit publié par un représentant dûment autorisé du commanditaire.

RÈGLEMENT OFFICIEL: Pour obtenir une copie du présent règlement officiel, envoyez une enveloppe-réponse affranchie portant votre adresse à 3-2-1 Lely Sweepstakes Rules Request, Lely North America, 775 250th Avenue, Pella, Iowa 50219. Toutes les demandes doivent avoir été reçues avant la fin de la durée du concours. Limite d'une demande par enveloppe extérieure timbrée.

LISTE DES GAGNANTS: Pour obtenir une copie du présent règlement officiel, envoyez une enveloppe-réponse affranchie portant votre adresse à : 3-2-1 Lely Sweepstakes Rules Request, Lely North America, 775 250th Avenue, Pella, Iowa 50219. Toutes les demandes doivent avoir été reçues avant le 31 décembre 2017. Limite d'une demande par enveloppe extérieure timbrée.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC: Tout litige à l'égard de la conduite ou de l'organisation d'un concours publicitaire doit être adressé à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'une décision soit prise. Tout litige en rapport à la remise des prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement dans le but d'en arriver à un règlement à l'amiable entre les parties.

CONFIDENTIALITÉ: En participant à ce concours, les participants consentent à la collecte et à l'utilisation de leurs renseignements personnels pour l'administration du concours et la remise des prix. Les participants gagnants accordent par les présentes au commanditaire et à ses filiales et associés le droit d'imprimer, de publier et de diffuser, de modifier et d'utiliser, mondialement et par l'entremise de tous les médias actuellement connus ou qui seront inventés à l'avenir, leurs noms, portraits, photos, voix, informations biographiques et autres images similaires à des fins publicitaires et promotionnelles relativement au concours, et ce, sans avis ou compensation financière ou autre supplémentaire, sauf lorsque la loi l'interdit. Toute question concernant la confidentialité dans le cadre du concours doit être envoyée au commanditaire à l'adresse : Lely North America, à l'attention du : Privacy Officer, 775 250th Ave, PO Box 437, Pella, IA 50219.

COMMANDITAIRE: Lely North America 775 250th Avenue, Pella, Iowa 50219. © 2017 Lely N.A. Tous droits réservés.

© Lely North America, Inc., 2017. Tous droits réservés.